



Marché Publics

CT/JR

N°2024 5 450

DECISION DU MAIRE

PRISE LE

24 OCT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché M240026 intitulé « Achat de matériels techniques pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 3 : Achat de petits matériels »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2024-299 du 04 novembre 2024, attribuant le marché intitulé « Achat de matériels techniques pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 3 : Achat de petits matériels »,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, une fusion-absorption a été conclue,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant.

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant de transfert n°1 au marché intitulé « Achat de matériels techniques pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 3 : Achat de petits matériels » avec l'entreprise WE ARE EVENTS.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

h

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 OCT. 2025

24 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.